



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du lundi 24 octobre 2022 à 19 h - Ancien Palais de Justice

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, JC LENOIR, J.P. MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, F. GUIBERT, A. FERNANDES-DIAS, M. BESNARD, J.F. LEMBOUCHER, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, J.P. SAUVAGE, M. LOUVEL

Absents : V. PIERRE, H. PAESEN

Absents et représentés : A. LAFITTE-MAIQUES qui a donné procuration à C. NOURY, J. TANNEAU qui a donné procuration à D. VAUX, A. GOUIN qui a donné procuration à F. SBILE, D. PASQUERT qui a donné procuration à P. AUVRAY, M. BOURHIS qui a donné procuration à M. LAMBERT, C. DECAEN qui a donné procuration à J.P.MADELAINE, J. POIRIER qui a donné procuration à A. JOUSSELIN

1. Désignation du secrétaire de séance

M. J.P. MADELAINE prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

2. Adoption du compte rendu du 26 septembre 2022

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 septembre 2022.

3. Adoption de l'Ordre du Jour

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité l'ordre du jour ainsi présenté.

4. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Mme Le Maire rappelle que le règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne des séances de conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « *réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements* » apporte des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraîne ainsi une nécessité de modifier le règlement intérieur,

Vu le projet de règlement modifié joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du conseil municipal telles qu'annexées.

L'ensemble des conseillers municipaux souhaitent que la liste des délibérations soit affichée au panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie pour permettre aux personnes qui le souhaitent et qui n'ont pas internet de prendre connaissance des décisions votées.

5. Convention de partenariat entre la ville de Mortagne au Perche et M. Eric Yvard

Depuis plusieurs années, Monsieur Éric Yvard intervient, une fois par mois, pour porter à connaissance l'Histoire de la Ville de Mortagne-au-Perche et de ses alentours. Ses cours sont ouverts à tout public.

Il est proposé de formaliser le partenariat entre la Ville et Monsieur Eric Yvard dans le cadre d'une convention qui prévoit la mise à disposition d'une salle communale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

M. Lenoir souligne la qualité des conférences données par E. Yvard et informe l'assemblée qu'un groupe de travail vient de constituer pour écrire l'histoire de Mortagne au Perche. Un ouvrage destiné au grand public qui connaît un démarrage prometteur.

6. Eglise de St Germain de Loisé – Restauration des vitraux

Plusieurs vitraux de la Baie Sud de l'Eglise de Loisé sont en mauvais état et doivent être restaurés pour préserver cet édifice classé. Ce projet de restauration est mené en partenariat avec Mortagne Patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la nécessité de restaurer les vitraux de cet édifice classé,
 Considérant la proposition, après consultation, de l'entreprise Vitrail création,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux décrits ci-dessus au regard du plan de financement suivant :

Coût de l'opération : 11 835 €
 DRAC : 4 734 €
 Autofinancement : 7 101 €

- **RETIENT** l'entreprise Vitrail Création (61190 Tourouvre)
- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter une aide financière auprès de la DRAC.

DIT que ces dépenses sont prévues au budget 2022 au compte 615221 « Entretien et réparation de bâtiments publics »

7. Taxe d'Aménagement

L'article 109 de la Loi de finances pour 2022 rend obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'EPCI, compte tenu des charges d'équipement publics assumés par ce dernier sur le territoire communal. les modalités de reversement de la taxe d'aménagement doivent être adoptées de manière concordante entre l'EPCI et ses communes membres au plus tard le 31 décembre 2022.

Lors de sa réunion du 13 octobre, le Conseil communautaire du Pays de Mortagne-au-Perche a adopté, après concertation avec l'ensemble des maires et de la commission des finances de la communauté de communes, la répartition suivante de la Taxe d'aménagement : 50 % pour la communauté de communes et 50% pour les communes.

Pour rappel, la taxe d'aménagement a été instituée d'office au taux minimal de 1% à la suite de l'approbation du PLUi.

Le calcul de la taxe est le suivant : surface taxable X valeur annuelle (820 € en 2022) par m2 X taux voté

Chaque commune garde son pouvoir de taux.

Projection pour la commune de Mortagne-au-Perche à compter du 1^{er} janvier 2022.

TA 2020			TA 2021			TA 2022			
part communale 1%	part départementale 1%	TOTAL 2020	part communale 1%	part départementale 1%	TOTAL 2021	part communale 0,5%	part EPCI 0,5%	part départementale 1%	TOTAL 2022
6 795,00	6 795,00	13 590,00	8 283,00	8 374,00	16 657,00				

M. Lenoir rappelle que sur Mortagne la taxe d'aménagement a été créée en 2015 avec l'élaboration du PLUi. Cette taxe qui s'applique à toutes les constructions sauf agricoles et commerciales, contribue au financement des aménagements publics.

M. Madelaine s'interroge sur la manière dont va être reversée cette taxe à la collectivité. Il lui est répondu qu'une convention sera très certainement établie entre la DGFIP et les collectivités pour le reversement de cette taxe imposée par la Loi.

Concernant l'exonération de la taxe d'aménagement sur les serres à usage non professionnel, le conseil municipal sera très certainement amené à délibérer dans les prochains mois.

8. Décision modificative N° 4

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 20220328_6 du conseil municipal en date du 28 mars 2022 adoptant le budget primitif, reçue en Préfecture de l'Orne le 6 avril 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder et d'ajuster le chapitre 012 (charges du personnel et frais similaires) afin de pérenniser les emplois Parcours Emploi Compétences en postes permanents, d'ajuster les salaires du personnel affecté par le GFP de rattachement et de prendre en compte la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (valeur du point d'indice 100 majoré revalorisé de 3.5% soit 4.68 € à 4.85 € brut depuis le 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

61293 Code INSEE	MORTAGNE AU PERCHE MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE	DM n°4 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AUGMENTATION DE CREDITS CHAPITRE 012 CHARGES DE P

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6216-020 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	60 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €
Total Général		20 000.00 €		-20 000.00 €

M. Lenoir demande quel est l'impact des hausses d'ajustement des salaires sur les dépenses. On lui répond qu'il est de l'ordre de 50 000 euros environ.

9. Acceptation de don – Association Perche Canada

En octobre 2021, l'association Perche-Canada et la mairie de Mortagne-au-Perche ont lancé une souscription destinée à financer la statue de Pierre Boucher inaugurée cet été dans les jardins de l'Hôtel de Ville.

Les dons ont été adressés à l'association Perche Canada pour un montant de 12 171,36 euros pour être reversés à la commune. Parmi ses dons, 1 000 € euros ont été souscrits par l'association des Amis du Perche

L'Association Perche Canada a également versé en son nom un don de 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les dons pour un montant de 17 171,36 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la somme sera inscrite au compte 1328 «subventions autres » opération 542 « œuvres et objets d'arts »

A la demande de M. Madelaine le détail des dépenses et des recettes est projeté.

10. Convention de Financement entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Mortagne-au-Perche

La présente convention a pour objet de régir l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine pour la réalisation de la statue de Pierre Boucher inaugurée cet été dans les jardins de l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de financement jointe en annexe,**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la somme sera inscrite au compte 1328 «subventions autres » opération 542 « œuvres et objets d'arts »

11. Don au profit de l'AFM Téléthon

L'Union sportive Mortagnaise et les sapeurs-pompiers de Mortagne s'associent pour organiser le téléthon 2022 sur la commune.

Plusieurs animations seront ainsi proposées le **samedi 3 décembre** sous la forme d'un "12h téléthon". Parmi elles sont notamment en projet :

- Un 12h de relais natation à la piscine intercommunale de Mortagne-au-Perche ;
- Un village téléthon au carré du perche permettant de centraliser de nombreux stands et animations ;

- Course n°1 : "course à pied/marche" intergénérationnelle (enfants et personnes âgées en associant notamment les associations de parents d'élèves, le comité départemental olympique et sportif de l'Orne...) dont le départ s'effectuerait à **17h** ;
- Course n°2 : course à pied ciblée "sport/footing" dont le départ serait lancé à **18h**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser un don d'un montant de 500 euros au profit de l'AFM Téléthon,

DIT que cette somme est prévue au budget communal.

Mme Valtier informe qu'il est possible d'organiser une action avec les conseillers municipaux (et les agents qui le souhaitent) et que les inscriptions sont ouvertes auprès de son secrétariat.

12. Création de postes et modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de pérenniser 2 emplois précédemment ouverts dans le cadre des contrats Parcours Emploi Compétences en deux postes permanents pour répondre au besoin du service « environnement » et du service « bâtiments » ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREEE** :
 - un poste d'adjoint technique permanent, sur la base d'un temps complet pour une durée de 35 heures, à compter du 17 novembre 2022, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent des espaces verts et de la voirie communale
 - un poste d'adjoint technique permanent, sur la base d'un temps complet pour une durée de 35 heures, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **CHARGE** Mme Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

13. TE 61 – rapport d’activités 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d’activités joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d’activités 2021 du Territoire d’Énergie Orne

14. SIAEP du Haut Perche – Rapports Annuels 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l’eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu la présentation des rapports annuels d’activités 2021 du SIAEP du Haut Perche et notamment les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité de l’eau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable, qui ont été transmis à l’ensemble des membres du conseil municipal, à savoir :
 - ✓ SIAEP du HAUT PERCHE, Eau potable : ex SMAEP
 - ✓ SIAEP du HAUT PERCHE, Eau potable : ex Randonnai
 - ✓ SIAEP du HAUT PERCHE, Régie
 - ✓ SIAEP du HAUT PERCHE, Eau potable : ex SIAEP de Réveillon

M. Madelaine qui présente ces rapports informe que le délégataire de service public des eaux sera Eaux de Normandie et que le nouveau contrat de concession pour 12 ans regroupera les 43 secteurs à savoir l’ancien SMAEP de Mortagne, l’ancien SIAEP de Reveillon et les Communes de Randonnai et de l’Homme Chamondot.

15. Décisions du Maire

Décision n°64

Décision portant sur l’achat de 4 fauteuils de bureau pour un montant de 1603.79 euros.

Décision n°65

Décision portant sur le nettoyage et le lettrage du monument aux morts par les Ets Mousset pour un montant de 1 387.50 euros.

Décision n°66

Décision portant sur le contrôle et la sécurité des jeux avec SAGA LAB pour un montant de 564 euros TTC.

<u>Décision n°67</u>	Décision portant sur la location d'une nacelle chez REGIS LOC pour un montant de 2 452.50 euros TTC.
<u>Décision n°68</u>	Décision portant sur l'achat d'outillages espaces verts chez GUILLEBERT pour un montant de 1598.08 euros TTC.
<u>Décision n°69</u>	Décision portant sur l'avenant n° 2 MGP sur le marché de Rénovation Energétique relatif aux travaux supplémentaires pour les menuiseries de l'étage de l'hôtel de ville pour 8 913.05 euros TTC.
<u>Décision n°70</u>	Décision portant sur le devis ZUNINO TP pour la destruction du garage et du mur de la SEGPA pour un montant de 1 783.10 euros TTC.

16. Questions des conseillers

17. Communications diverses

- Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche
- Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche

M. Madelaine présente ces rapports et rappelle que sur le périmètre de la Communauté de Communes, 19 stations de traitement des eaux usées, 51 ports de relèvement et 127 km de réseaux sont exploitées par Eaux de Normandie en assainissement collectif. Sur Mortagne au Perche, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) gère 3278 installations sur son territoire dont 23 à Mortagne au Perche. En 2021 la Communauté de Communes, le TE61, le SIAEP du Haut Perche ont procédé à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux de la Rue du Perche. En 2023 la Communauté de Communes et le SIEAP du Haut Perche procéderont au remplacement des canalisations d'assainissement des eaux usées et d'eau potable Avenue de la Gare.

Petites Villes de Demain : Lucie Poirier chargée de mission présente au conseil municipal le travail qu'elle réalise sur Mortagne au Perche dans le cadre des Petites Villes de Demain (PVD).

Elle fait un point sur :

- Le rappel des enjeux et de la méthode du programme Petites Villes de Demain et des thématiques principales : Habitat, Commerce, Cadre de vie, Cohésion sociale et partenariats.
- Le rappel du Calendrier (18 mois entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la Convention cadre PVD - valant avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) signée en décembre 2019), de la démarche

et de la gouvernance (un Comité technique (avec les agents /techniciens) et un Comité de Pilotage présidé par les élus qui se réunissent plusieurs fois par an).

- La synthèse rapide du diagnostic et des enjeux qui en découlent.
- Les orientations stratégiques et programme d'actions : avec un détail fait sur des actions à envisagées au-delà des projets qui ont été préalablement validés et votés en conseil suite à l'Étude urbaine d'attractivité.

Quelques zooms ont été faits sur :

- La thématique Habitat : les logements vacants, l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), l'accueil saisonnier/touristique.
- La thématique Commerces : l'OCM (Opération collective de modernisation des commerces et services), les locaux vacants, la transmission des commerces et notamment dans les métiers de bouche, le secteur de la Friche de la rue des Granges (site à enjeux en entrée de ville).
- La thématique Cadre de vie : la possibilité de développer une démarche d'urbanisme transitoire accompagnée par des étudiants en design sur les places du centre-ville. Les thématiques de la transition environnementale et climatique avec proposition de réaliser une Charte pour Mortagne au Perche.
- La thématique Cohésion sociale : les modalités de la Concertation citoyenne avec la création d'une Maison des projets au sein du marché couvert réhabilité.
- La thématique Territoire, il est souligné l'importance de travailler à l'échelle du Perche et en relation étroite avec le Pays du Perche ornais et le Parc Naturel Régional.

L'analyse précisée de ces différentes thématiques permet d'approfondir un état des lieux et de mettre en forme une connaissance du territoire pour définir la juste stratégie : être prêt à intervenir sur certains secteurs le cas échéant, lorsque les circonstances le permettront.

- Les fiches-actions du programme sont en cours de rédaction et seront alimentées par un travail au sein des commissions du Conseil Municipal.

M. Lenoir souligne que l'attractivité d'une ville passe par la cohésion sociale et par les équipements publics qu'elle est en mesure de proposer. L'intégration des jeunes se fera par le biais des associations sportives ou autres, d'une part, et par les lieux que l'on pourra proposer aux adolescents d'autre part ; le marché couvert en tiers-lieu fera partie de ces propositions.

Mme Valtier rappelle les dates des manifestations à venir, à savoir :

- *La commémoration du 11 novembre*
- *La foire aux arbres le 27 novembre*
- *La banque alimentaire les 25 et 26 novembre*
- *Le Téléthon le samedi 3 décembre*
- *La visite de l'assemblée nationale le 7 décembre*

F Sbile et M. Lambert demandent l'aide de bénévoles l'installation du marché aux arbres et pour la collecte de La banque Alimentaire.

C. Noury informe que le concert de l'Harmonie Municipale le 28 novembre à 15h au Carré du Perche.

Mme le Maire clos la séance en annonçant la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 5 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 05.12.2022

Le maire,
V. VALTIER

Le secrétaire de séance
JP MADELAINE